

Fractionner son revenu à même le REER de son conjoint – II

UN CAS CONCRET permet de constater que le fractionnement du revenu est une approche toute simple qui engendre des économies d'impôt intéressantes sur une longue période.

Comparons la situation où l'imposition des revenus est répartie sur deux contribuables plutôt que sur un seul. Les résultats sont non négligeables puisque l'avantage fiscal annuel de 3700 \$ (obtenu grâce au fractionnement) peut représenter plus de 86 100 \$ après 15 ans, moyennant un taux de rendement de 6 %.

En effet, le retrait minimal obligatoire du FERR (calculé en fonction de l'âge et de la valeur accumulée en

fin d'année) s'ajoute au revenu annuel et augmente le taux d'imposition du particulier. Ainsi, dans le cas d'un couple dont chacun des conjoints a un revenu annuel inférieur à 57 879 \$ (en 2003) grâce à portefeuille bien fractionné entre eux, on évite le remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) applicable et réclamé à tout contribuable dont le revenu annuel excède 57 879 \$ (en 2003). Ainsi, en considérant la PSV, la somme accumulée après impôts représente une somme supplémentaire de 167 600 \$ au terme de la même période.

Bien entendu, cette stratégie doit être envisagée si

Âge des conjoints : 48 ans	Sans fractionnement		Avec fractionnement	
Placement actuel	400 000 \$	150 000 \$	400 000 \$	150 000 \$
Cotisation annuelle sur 12 ans	14 500 \$	6 000 \$	0 \$	20 500 \$
Valeur accumulée à 60 ans (à 6 %)*	1 050 000 \$	403 000 \$	805 000 \$	648 000 \$
Retraits annuels de 60 à 69 ans pour assumer les dépenses courantes	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$
Solde accumulé à 69 ans (à 6 %)*	1 295 000 \$	173 000 \$	857 000 \$	610 000 \$
Retrait minimal obligatoire à 71 ans*	96 500 \$	12 900 \$	63 800 \$	45 500 \$
Taux d'imposition moyen estimé	35 %	7 %	30 %	26 %
Montant net après impôt*	63 200 \$	11 200 \$	44 700 \$	34 300 \$
Total combiné	74 700 \$		78 400 \$	
PSV possible pour Monsieur après impôt	0 \$		3 500 \$	
Total	74 700 \$		81 900 \$	
Écart favorable	7 200 \$			
Somme accumulée en surplus après 15 ans (à 6 %)*	167 600 \$			

* Valeur estimée

vous prévoyez que les revenus de votre conjoint seront moins élevés que les vôtres. Dans certains cas, une analyse s'impose. Par exemple, si l'un des conjoints dispose d'un régime de retraite de l'employeur, et qu'une rente lui sera versée à la retraite, cet élément de revenu de retraite doit être pris en compte. Le cas échéant, d'autres techniques devraient être envisagées, dont les retraits du REER dans des proportions différentes, au moment de la retraite, afin d'équilibrer le plus possible les revenus imposables de chacun. Par ailleurs, il pourrait être approprié qu'un des conjoints effectue des retraits avant l'âge de 69 ans (soit l'âge limite de conversion du REER en FERR) afin de réduire le retrait minimal obligatoire du FERR qui, dans certaines situations, permettrait de limiter la somme en dessous du seuil où il faudrait rembourser la PSV[†].

† En tenant pour acquis que la PSV existerait toujours dans sa forme actuelle.

LE FRACTIONNEMENT de revenu, à même le REER du conjoint, s'avère parfois une excellente méthode permettant de réduire la charge fiscale du couple à la retraite et de prolonger la sécurité financière à long terme. Pourquoi ne pas profiter dès maintenant de cette façon de faire si simple et profitable ?

Rappelons en terminant que, depuis plusieurs années, les prestations de la Régie des rentes du Québec peuvent également être divisées entre les conjoints, lorsque les deux ont au moins 60 ans, de manière à réduire le fardeau fiscal. ☞

1111-1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1R8
Téléphone : (514) 868-2081 ou 1 888 542-8597 ; télécopieur : (514) 868-2088

040-2960, boul. Laurier, Sainte-Foy (Québec) G1V 4S1
Téléphone : (418) 657-5777 ou 1 877 323-5777 ; télécopieur : (418) 657-7418

Courriel : info@fondsfmoq.com
Site Internet : www.fondsfmoq.com

Lignes d'information automatisées : (514) 868-2087 ou 1 800 641-9929

www.fmoq.org
Votre site !